



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024_29

Objet : attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif aux prestations d'hydrocurage

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022, portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes et ses communes membres, le 18 février 2018, permettant une mise en commun des commandes, afin de globaliser l'achat et, ainsi, de réduire les coûts administratifs et d'obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, prévoyant l'exécution d'un accord-cadre en groupement de commandes ;

Considérant la volonté de la commune de Thyez de réaliser des travaux d'hydrocurage des réseaux d'eaux usées, sur le territoire communal, et des prestations de curage et d'entretien du réseau communal d'eaux pluviales et de ses ouvrages annexés (canalisations, regards, avaloirs, grilles et puits perdus des eaux pluviales), en adhérant au groupement de commandes.

Les besoins de la collectivité étant identiques à ceux de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, à la commune du Mont-Saxonnet et à la commune de Cluses, il a été décidé de



lancer une consultation, en groupement de commandes, concernant les prestations d'hydrocurage sur ces territoires.

La communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes est le coordonnateur du groupement de commandes, elle a en charge la passation de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement signe, notifie et suit l'exécution de son marché.

Compte tenu de ce qui précède, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr, au BOAMP et au JOUE le 31 mai 2023.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, pour une durée de chaque période de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les critères d'attribution des offres, mentionnés dans le règlement de consultation, sont classés et pondérés de la façon suivante :

- 50 % : valeur technique de l'offre, appréciée à l'aide du mémoire technique,
- 40 % : prix des prestations,
- 10 % : impact environnemental.

L'ouverture des plis a été effectuée le 6 juillet 2023. Trois offres ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres techniques et financières a été confiée au service opérationnel.

Des demandes de précisions, d'ordre financier, ont été effectuées, par le biais du profil acheteur, le 5 septembre 2023, le 22 septembre 2023 et le 10 novembre 2023 auprès des candidats.

Un candidat n'a pas répondu dans les délais à la première demande de précision et de régularisation.

Des demandes de maintien d'offres ont été adressées, par le biais du profil d'acheteur, le 25 octobre 2023, le 15 décembre 2023 et le 13 février 2024 auprès des candidats.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 7 mars 2024, a proposé de retenir la société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT SARL domiciliée 952, rue Claude Ballaloud – ZAE du bord d'Arve – 74950 SCIONZIER, en tant que mandataire du groupement solidaire avec l'entreprise VERITUB SARL domiciliée 89, rue du Jura – 01460 MONTREAL-LA-CLUSE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT soit 30 000, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an, soit un montant maximum de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC, pour la durée totale de l'accord-cadre, sur 4 ans, pour la commune de Thyez.

DECIDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Thyez



Article 1^{er} : d'attribuer le marché de réalisation de prestations d'hydrocurage à la société ARVE ALPES ASSAINISSEMENT SARL domiciliée 952, rue Claude Ballaloud – ZAE du bord d'Arve – 74950 SCIONZIER, en tant que mandataire du groupement solidaire avec l'entreprise VERITUB SARL domiciliée 89, rue du Jura – 01460 MONTREAL-LA-CLUSE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC, pour la période initiale de 1 an, soit un montant maximum de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans, pour la commune de Thyez.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 21 mars 2024

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire » 22 MARS 2024
Télétransmis le : _____
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

